

Pôle aménagement du cadre de vie
Direction du CTM – VB
FXP/AH/VB/MPr

Le Maire de Louviers,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20-041 du 25 mai 2020 accordant les délégations de pouvoirs au Maire et au 1^{er} Adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du Maire,

Considérant les besoins de la Ville de Louviers de réaliser un audit, sur les installations de contrôle d'accès des divers bâtiments de la Ville de Louviers.

Considérant la nécessité de missionner un assistant à maîtrise d'ouvrage pour cet audit technique, rédaction des pièces de la commande publique, et soumettre des propositions en ce sens aux services et aux élus.

Considérant l'offre reçue de la société PRISME INGENIERIE 1 domaine aux loups 76230 QUINCAMPOIX , et qu'elle est conforme aux attentes réglementaires, pour un montant de 9 250.00 € HT soit 11 100.00 € TTC (TVA à 20,0% au taux actuellement en vigueur).

DÉCISION

ACCEPTE les coûts précités

DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur la ligne de crédits 37566, article 611.

DIT que le paiement de la dépense se fera de façon échelonné part phase réalisées et ou l'émission de documents. :

- Participation à une réunion technique pour la prise en compte des données de base et l'élaboration d'un plan d'action : 750.00 € HT soit 900.00 € TTC.
- Visite des sites existants : 1 750.00 € HT soit 2 100.00 € TTC ;
- Rédaction de l'audit de synthèse : 1 750.00 € HT soit 2 100.00€ TTC ;
- Réunion de restitution de l'audit et recueil des observations : 1 000.00 € HT soit 1 200.00 € TTC ;
- Réalisation d'un dossier de CCTP pour consultation d'entreprises : 3 000.00 € HT soit 3 600.00 € TTC
- Assistance à la Consultation du dossier d'appel d'offre : 1 000.00 € soit 1 200.00 € TTC

DIT que Monsieur le Maire rendra compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

DIT que Monsieur le Directeur général des services de la Ville et Monsieur le Trésorier des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Louviers dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage ou sa notification. Un recours contentieux peut également être déposé devant le Tribunal Administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérécurse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Certifié exécutoire
Par transmission en sous-
préfecture
Le :
Par affichage, le

07 AVR. 2025

Fait à Louviers, le

07 AVR. 2025



Le Maire,



François-Xavier PRIOLLAUD

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20250407-D25-038-AR
Date de télétransmission : 07/04/2025
Date de réception préfecture : 07/04/2025